

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi ouvrant au Département des Travaux Publics des crédits supplémentaires jusqu'à concurrence de 510,985 fr. 10 c.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Sont ouverts au Département des Travaux Publics, les crédits supplémentaires ci-après mentionnés, savoir :

Exercice 1840 et années antérieures.

Pour le paiement de diverses créances arriérées. . . . fr. 11,875 14

Exercice 1841.

Chap. III, art. 1^{er} (Chemin de fer. — Entretien).. . . . 11,581 15

Chap. III, art. 3. (Id. Dépenses de perception). 116,415 31

Chap. VIII, art. unique (Dépenses imprévues). 69 25

Exercice 1842.

Chap. II, art. 3 (Canaux et rivières) 9,612 59

Id. 5 (Service de l'Escaut). 8,174 72

Id. 15 (Ports et côtes). 2,179 75

Id. 19 (Personnel des ponts et chaussées). 1,925 42

Chap. III, sect. 1^{re} (Chemin de fer). 260,327 08

Exercice 1843.

Chap. II, art. 3 (Canaux et rivières).

Pour indemnité à accorder au Sieur Delbroeck, du chef de travaux exécutés en 1836, à l'écluse de Hocht du canal de Maestricht à Bois-le-Duc.. . . . 10,000 00

Chap. II, art. 6 (Service de la Lys). 38,828 89

Id. art. 19 (Bâtiments civils). 40,000 00

Total. . . fr. 510,985 10

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 1 Mars 1844.

Le Président de la Chambre des
Représentants,
(Signé) LIEDTS.

Les Secrétaires,
(Signés) SCHEYVEN.
H. M. HUVENERS.